



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 03/02/2021

DÉROGATION D'OUVERTURE POUR LES COMMERCES LES DIMANCHES 7 et 14 FÉVRIER 2021

Le préfet de la Charente-Maritime a décidé d'autoriser l'ensemble des commerces du département à employer exceptionnellement des salariés les dimanches 7 et 14 février 2021.

Cette dérogation à la règle du repos dominical, accordée aux commerçants du département de la Charente-Maritime les 2 premiers dimanches de février 2021, se justifie particulièrement par la situation sanitaire actuelle et ses impacts économiques sur les conditions d'exploitation des commerces.

En effet, les périodes successives de confinement et de couvre-feux ont lourdement affecté le fonctionnement normal des commerces. Ce contexte se traduit en particulier par une baisse particulièrement significative des chiffres d'affaires et l'émergence de difficultés financières subséquentes, comme en témoigne au demeurant l'importante mobilisation des mesures de soutien mises en œuvre par l'État. En outre, l'ouverture des magasins le dimanche contribue à réguler les flux de clientèle durant le week-end.

Dès lors, une autorisation exceptionnelle généralisée à l'ensemble des commerces de vente au détail du département de la Charente-Maritime a été accordée afin de ne pas porter préjudice au public et au fonctionnement normal des commerces ; celle-ci s'applique par ailleurs dans le respect des dispositions du code du travail relatives au travail dominical.

Les commerces devront respecter le protocole sanitaire renforcé (jauges, gel, etc), ainsi que le couvre-feu.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)